

SUBVENTIONS A LA PECHE ET DEVELOPPEMENT DURABLE : INVENTAIRE NATIONAL – JAPON

1. Paiements directs

Caractéristiques générales et programmes spécifiques

1. Il n'existe aucun programme de paiements directs au Japon en dehors du programme de restructuration de la pêche en vue du rétablissement des ressources halieutiques. Il s'agit là d'aides publiques directes mises en place en 1981 dans l'intention de réduire la flotte de pêche.

2. Avant les années 80, les flottes de pêche en eaux lointaines japonaises opéraient principalement au large des côtes de plusieurs pays (Union soviétique ou Etats-Unis par exemple). L'accès à ces terrains de pêche est devenu extrêmement limité depuis que ces pays ont instauré la zone des 200 milles. Cette mesure a fait perdre aux flottes de pêche japonaises leurs principaux lieux de pêche, qui n'ont pas été autorisées pour autant à revenir opérer dans les pêcheries, déjà extrêmement exploitées, proches du Japon. Le programme de réduction de la flotte a donc été mis en place pour éviter la surcapacité de ces flottes japonaises.

3. Au total 1 615 navires de pêche de moyenne et grande taille ont été mis à la casse dans le cadre de ce programme entre 1981 et 2004. Parmi les navires déchirés, citons notamment, mais non exclusivement, les navires de pêche hauturiers à filet dérivant, les grands et moyens navires de pêche de l'encornet à la turlutte et les thoniers palangriers pélagiques. Toutes les licences de pêche détenues par les navires mis à la casse ont été annulées.

4. Les navires ont tous été entièrement démontés (obligation de démanteler les panneaux de la coque et de détruire l'arbre moteur) pour que leurs propriétaires soient autorisés à percevoir les subventions publiques. On évite ainsi toute revente, réutilisation ou exportation du navire.

Montant des transferts

5. Le montant annuel des transferts est resté relativement stable pratiquement tous les ans, se maintenant dans une fourchette de 2 à 3.5 milliards de JPY. Les propriétaires des navires doivent prendre en partie à leur charge les coûts de déchirage¹, le restant étant réglé par l'État dans le cadre de ce programme. On peut voir sur le tableau 1 ci-dessous le montant du budget public consacré à ce programme de 2001 à 2003. Notons que le montant des transferts publics indiqué dans ce tableau ne correspond pas au coût total du programme de mise à la casse mais à la partie prise en charge par l'État.

¹ Environ 56 à 33 % des coûts sont pris en charge par les propriétaires de navires.

Tableau 1. Paiements directs

(millions de JPY)

Année	2001	2002	2003
Budget	2 050	3 393	2 101

2. Transferts au titre de la réduction des coûts*Caractéristiques générales et programmes spécifiques*

6. Les transferts publics destinés à la réduction des coûts prennent essentiellement la forme au Japon de bonifications d'intérêts. Le programme de bonifications d'intérêts est conçu pour faciliter l'ajustement structurel des pêcheries côtières dans certaines conditions. Son principal objectif est de mettre en place une gestion avancée des pêcheries afin de restructurer les petites pêcheries côtières. L'écart entre les taux d'intérêt consentis dans le privé et dans le cadre de ce programme a varié entre 1.25 % et 0.01 % au cours de l'exercice budgétaire 2000.

7. Le renouvellement des petits navires de pêche et de leur équipement est financé dans le programme dans le but de faciliter l'amélioration de la sécurité des travailleurs sur les embarcations côtières appartenant à des familles. Cette subvention ne semble pas contribuer à une augmentation de la capacité de pêche car le Japon limite le nombre des navires de pêche ainsi que la taille de chaque navire par le régime de licences établi par le gouvernement. En fait, le nombre des navires de pêche côtiers ainsi que le volume produit par la pêche côtière ne cessent de diminuer en dépit des subventions consenties aux pêcheurs pratiquant une pêche côtière.

Montant des transferts

8. Le budget annuel destiné aux transferts au titre de la réduction des coûts est resté stable aux environs de 2.5 à 4.1 milliards de JPY depuis le milieu des années 90². On peut voir sur le tableau 2 ci-dessous le montant du budget de l'État consacré à ce programme de 2001 à 2003.

Tableau 2. Budget de l'État destiné aux transferts au titre de la réduction des coûts

(millions JPY)

Année	2001	2002	2003
Budget	3 954	3 850	2 990

3. Services généraux – Partie A (construction d'infrastructures côtières)*Caractéristiques générales et programmes spécifiques*

9. La plus grande partie des transferts publics dans le secteur de la pêche au Japon est destinée à la construction d'infrastructures côtières. Ces transferts sont destinés au financement de l'édification de nouveaux ports de pêche (ou à l'agrandissement de ports de pêche existants) ou d'autres installations

² Le budget destiné aux transferts au titre de la réduction des coûts avoisinait dans les années 80 de 7.8 à 14.4 milliards de JPY.

côtières, y compris les brise-lames, les jetées, les voies de navigation, les routes, les réseaux d'adduction de l'eau et d'assainissement ainsi que les parkings.

10. Ce programme public vise à créer les infrastructures publiques régionales afin d'améliorer les transports maritimes, d'assurer la sécurité de la navigation et d'améliorer la qualité de l'environnement dans les collectivités régionales, y compris la prévention des désastres. Les transferts en question ne peuvent être assimilés à des paiements versés aux industries de la pêche.

Montant des transferts

11. Le montant annuel des transferts de cette catégorie s'est situé aux environs de 190 à 336 milliards de JPY depuis les années 80. On peut voir le budget de l'État consacré à cet effet de 2001 à 2003 dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3. Budget de l'État destiné à financer la construction d'infrastructures côtières

(millions de JPY)

Année	2001	2002	2003
Budget	243 969	213 396	203 910

4. Services généraux – Partie B (autres services généraux)

Caractéristiques générales et programmes spécifiques

12. En dehors de la construction d'infrastructures côtières, les services généraux absorbent un large éventail de transferts publics. Ces transferts sont destinés sans s'y limiter aux postes suivants :

- Surveillance, suivi et contrôle des opérations de pêche. Sont inclus dans ces coûts la construction de patrouilleurs.
- Coût des études scientifiques, de la recherche et du développement et notamment des dépenses d'exploitation de l'Institut national de recherche halieutique et de ses départements ainsi que de l'Université nationale de la pêche.
- Formation, diffusion de l'information et services de formation professionnelles dans le domaine de la pêche.
- Aide au développement consenti dans le domaine de la pêche à des pays étrangers.
- Contributions financières à des organisations internationales travaillant dans le domaine de la pêche (ORGP et organisations de la famille des Nations Unies, par exemple)

13. Comme la Partie A des services généraux (construction d'infrastructures côtières), cette catégorie de transferts financiers (autres services généraux) ne constitue pas des paiements directs versés aux industries de la pêche.

Montant des transferts

14. Le montant annuel de cette catégorie de transferts est resté stable aux alentours de 60 à 80 milliards de JPY. On peut voir sur le tableau 4 ci-dessous le montant du budget de l'État correspondant à ces services généraux de 2001 à 2003.

Tableau 4. Budget de l'État correspondant aux autres services généraux

(millions de JPY)

Année	2001	2002	2003
Budget	62 727	74 511	62 560